

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Questions administratives

Sessions de la Conférence des Parties

STRUCTURE ET DUREE DES FUTURES SESSIONS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Background

2. A sa 61^e session, le Comité permanent (SC61, Genève, août 2011) a soumis le document SC61 Doc. 11.1, afin de connaître le point de vue du Comité permanent sur la possibilité de réduire la durée des futures sessions de la Conférence des Parties. Le compte rendu de la session présente le résumé et la décision ci-après:

Le Secrétariat présente le document SC61 Doc. 11.1, qui est accueilli favorablement en tant qu'initiative. Un certain appui s'exprime pour l'option consistant à réduire la durée de la deuxième semaine de travail des sessions de la Conférence des Parties (CoP) à quatre jours, mais aucun pour réduire la relâche de deux jours en milieu de session. Certains orateurs estiment qu'il serait bon d'étudier d'autres moyens de réduire la durée et le coût des CoP, comme par exemple: augmenter la durée de toutes les séances de travail de 30 minutes; réduire la durée de la session pré-CoP du Comité permanent et la tenir le jour de la cérémonie d'ouverture de la CoP; recourir davantage à des séances en groupes et tenir les groupes de travail parallèlement aux séances officielles de la CoP; et allonger la période entre chaque CoP à quatre ans.

Le Comité demande au Secrétariat de préparer un autre document sur cette question pour examen à la 62^e session, en tenant compte des observations faites durant la discussion. Le Comité note que le Secrétariat souhaiterait recevoir d'autres commentaires à travers la rubrique "Forum" du site web de la CITES.

3. Le 2 février 2012, le Secrétariat a invité toutes les Parties à exprimer leur point de vue, par le biais du forum des organes de gestion du site web de la CITES, notamment en ce qui concerne: l'opportunité ou la nécessité de réduire la durée des sessions de la Conférence des Parties (et des comités permanents); et les moyens envisageables à cet effet.
4. Au moment de la rédaction du présent document (fin avril 2012), des réponses avaient été envoyées uniquement par les États membres de l'Union européenne (UE) et la Nouvelle-Zélande. Les commentaires reçus peuvent être résumés comme suit:
 - Période de quatre ans entre chaque CoP:

L'UE et la Nouvelle-Zélande ne sont pas favorables à cette idée estimant qu'elle alourdirait l'ordre du jour et réduirait la capacité des Parties à améliorer l'efficacité de la CITES par le biais des CoP.

- Cérémonie d'ouverture:
L'UE suggère qu'elle soit limitée afin de permettre aux séances de travail de débiter dès le premier jour.

- Augmenter de 30 minutes la durée de toutes les séances de travail:
L'UE et la Nouvelle-Zélande appuient cette idée, avec l'option consistant à réduire la durée de la deuxième semaine de travail à quatre jours.
- Calendrier:
La Nouvelle-Zélande a également proposé, à travers le forum, un calendrier des sessions de la CoP fondé sur une analyse du nombre d'heures nécessaire pour les comités et des séances plénières.
- Groupes de travail (ou 'groupes restreints'):
La Nouvelle-Zélande estime qu'il serait préférable que ces groupes ne se réunissent pas en même temps que les séances plénières ou les comités, car les petites délégations seraient désavantagées pour ce qui est de la capacité de participer à des séances se déroulant simultanément.

Discussion

5. Il existe apparemment un soutien général à l'idée de réduire d'un jour la durée totale des sessions de la Conférence des Parties, en limitant à quatre jours la durée de la deuxième semaine. Plusieurs moyens ont été proposés à cet effet. Sans surprise, il s'agit en substance de:
 - a) commencer les séances de travail dès le premier jour;
 - b) prolonger les heures de travail pour terminer plus tard chaque jour; et
 - c) abattre davantage de travail au sein des groupes de travail.
6. Si le Comité permanent l'accepte, les points a) et b) ci-dessus pourront déjà être traités dans le programme de travail provisoire de la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16). (Cette question pourrait être examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.)
7. Le paragraphe 5 c) ci-dessus devrait être pris en compte par le président de la CoP16 et par les présidents du Comité I et du Comité II dans le déroulement de leur séance, en suivant les directives du Bureau. Etant donné que l'ensemble du Comité permanent fait partie du Bureau, il pourrait lui incombent de faire en sorte que la séance se déroule dans les temps et de conseiller les présidents sur les différents moyens d'y parvenir.
8. Le projet de programme de travail provisoire pour la CoP16 est présenté dans le document SC62 Doc. 10.2.3, et prévoit quatre journées de travail pour la deuxième semaine, conformément au paragraphe 5.a) et b) ci-dessus.

Recommandation

9. Le Comité permanent est donc invité à prendre note du présent document.